

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2022/146**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

**SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 16 : ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud JECHOUX, adjoint au maire,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de réviser les tarifs de location de locaux communaux comme suit :

### **COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF**

- **Location aux entreprises, comités d'entreprises, organismes bancaires ou autres domiciliés à Sarralbe et hors Sarralbe**

TARIFS AU 15/12/2022		RAPPEL TARIFS 2022
DESIGNATION	MONTANT	
Salle culturelle (sans gradins) + cuisine	900,00 €	692,00 €
Salle sportive	1.000,00 €	891,00 €
Bar	80,00 €	79,00 €
Bar + cuisine	300,00 €	176,00 €
Option nettoyage cuisine	100,00 €	97,00 €

- **Location aux associations au-delà de la deuxième location pour les associations locales (hors école de musique) ou à des personnes privées domiciliées hors Sarralbe**

TARIFS AU 15/12/2022		RAPPEL TARIFS 2022
DESIGNATION	MONTANT	
Salle culturelle (sans gradins) + cuisine	700,00 €	533,00 €
Salle sportive	800,00 €	692,00 €
Bar	80,00 €	79,00 €
Bar + cuisine	300,00 €	176,00 €
Option nettoyage cuisine	100,00 €	97,00 €

**MAISON DU TEMPS LIBRE A RECH**

- **Location aux associations (au-delà de la deuxième location pour les associations locales), entreprises, comités d'entreprises, familles domiciliées hors Sarralbe**

TARIFS AU 15/12/2022		RAPPEL TARIFS 2022
DESIGNATION	MONTANT	
Semaine (1 jour)	250,00 €	Néant
Week-end (du vendredi au lundi)	500,00 €	250,00 €

**LE FOYER D'EICH**

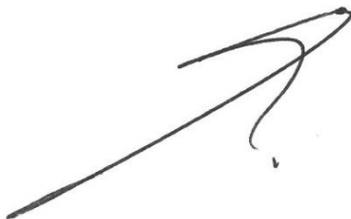
- **Location aux associations (au-delà de la deuxième location pour les associations locales), entreprises, comités d'entreprises, familles domiciliées hors Sarralbe**

TARIFS AU 15/12/2022		RAPPEL TARIFS 2022
DESIGNATION	MONTANT	
Semaine (1 jour)	225,00 €	Néant
Week-end (du vendredi au lundi)	450,00 €	250,00 €

- de réviser ces tarifs en fonction de l'indice des prix à la consommation série « Ensemble des ménages » incluant le tabac et connu au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année avec pour référence l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et une première révision le 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- d'attribuer deux locations gratuites par année pour les établissements scolaires et les associations locales,
- d'accorder la location gratuite pour les manifestations de l'école de musique,
- de fixer le montant de la caution à 1.500,00 € pour les locations au Complexe Culturel et Sportif et à 1.000,00 € pour la Maison du Temps Libre à RECH et le Foyer d'Eich.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 20 décembre 2022

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 20 décembre 2022  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

